

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sayabec tenue le mardi 2 octobre 2018, à 19 h 30, au Centre communautaire de Sayabec, 6, rue Keable à Sayabec et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Siège #1 : Monsieur Frédéric Caron;
Siège #2 : Madame Manon Lacroix;
Siège #3 : Monsieur Jimmy Bouillon;
Siège #4 : Monsieur Patrick Santerre;
Siège #5 : Madame Marie Element;
Siège #6 : Monsieur Bruno Côté.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Belzile, maire. Messieurs Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, et Hichem Khemiri, coordonnateur des travaux publics, sont aussi présents.

Résolution 2018-10-380

Ordre du jour

Proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter l'ordre du jour tel que reçu.

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Réunion ordinaire 2 octobre 2018 Ordre du jour

1. Mot de bienvenue du maire;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions;
4. Lecture et adoption des procès-verbaux de septembre 2018;
5. Comptes à accepter – Septembre 2018;
6. Administration :
 1. Suivi du maire;
 2. Travaux de rénovation du garage municipal – Étude de faisabilité;
 3. Bornes électriques – Programme Desjardins Vallée;
 4. Projet réaménagement parc Pierre-Brochu – Retrait du projet;
 5. Gare patrimoniale/Maison de la Culture – Soumission isolation;
 6. Terrains coin route Rioux/rang 2 et rue Industrielle – Mandater service d'aménagement à procéder à la demande de dézonage auprès de la CPTAQ;
 7. Nouvelle procédure et gestion du centre de conditionnement physique;
 8. Comité de la Gare Patrimoniale/Maison de la Culture – Publicité;

7. Demandes d'appui :
 1. Les Grands Amis de la Vallée;
 2. Hockey mineur Vallée – Achat de petits butts;
8. Invitations :
 1. Colloque santé et sécurité du travail Bas-St-Laurent 2018;
 2. Chambre de commerce – Demande de rencontre;
 3. Conférence *Prendre soin de notre monde*;
 4. Rencontre pré-saison contrat de déneigement;
 5. Souper Show de St-Moïse;
 6. OBVMR – Jardins de pluie pour le saumon (Gilles Rivard);
 7. Fabrique de Sayabec – Demande de rencontre;
9. Urbanisme :
 1. Dérogation mineure – Uniboard Canada inc.;
 2. Dérogation mineure – Monsieur Vincent Caron;
 3. Demande de permis de lotissement;
10. Taxe d'accise 2014-2018 :
 1. Paiement de factures;
 2. ;
11. Caserne de pompiers :
 1. ;
12. Mise aux normes de l'eau potable :
 1. Règlement 2017-06 – Paiement de factures;
 2. ADM-19, ADM-20 et ADM-21;
 3. Résumé de la visite des travaux civils;
13. Prolongement des infrastructures route 132 Est :
 1. ;
14. Amélioration rang 3 et route Melucq :
 1. Règlement 2016-21 – Paiement de factures;
15. Route du Lac-Malcolm :
 1. Règlement 2017-05 – Paiement de facture;
 2. Rapport d'étude géotechnique;
 3. Suivi fibre optique;
 4. Suivi pour les ponceaux;
16. Remplacement du système de réfrigération :
 1. Règlement 2017-07 – Paiement de facture;
 2. Procès-verbaux réunions #3 et #4;
17. Ressources humaines :
 1. Démission madame Danie Lemieux;
 2. Journaliers – Fin d'emploi;
 3. Postes d'opérateurs – Comité de sélection;
 4. Poste trésorerie – Offre de services Malette;
18. Réfection Deuxième rang et route Pouliot :
 1. Règlement 2017-16 – Paiement de facture;
 2. ;
19. Réfection Deuxième rang vers St-Cléophas :
 1. Règlement 2017-17 – Paiement de factures;
20. Développement résidentiel dans la zone 31R :
 1. Règlement 2018-05 – Paiement de factures;
21. Projet de résidence La Seigneurie :
 1. ;

22. Plan de mesures d'urgence :
 1. Nomination des chefs de mission;
 2. Programme de soutien financier pour les municipalités;
23. Règlements :
 1. Règlement modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux – Adoption;
 2. Règlement pour gérer les eaux pluviales – Avis de motion;
24. OMH :
 1. Budget révisé;
25. Axe à double vocation;
26. Écosite de la Matapédia – Installation de caméras;
27. Dépôt de documents :
 1. Formulaire à l'usage de l'eau potable 2017;
28. Affaires nouvelles :
 1. Comité d'évaluation du DG;
 2. Congé de taxes;
 3. Paiement facture Pavage MG Bernatchez inc.;
29. Période de questions;
30. Prochaine réunion – 15 octobre 2018;
31. Ajournement de la séance.

Période de questions :

1. À quel moment les installations de la mise aux normes seront mises en opération? Dans la semaine du 15 octobre.
 2. Dénéigement : Planifier l'entretien des trottoirs et mettre l'accent sur la sécurité des citoyens lors des opérations.
-

Résolution 2018-10-381

Procès-verbaux

Proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'adopter les procès-verbaux de septembre 2018 transmis trois jours à l'avance aux élus municipaux.

Résolution 2018-10-382

Comptes à accepter

Proposé par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que les comptes du mois de septembre 2018 soient acceptés par les membres du conseil municipal au montant de 99 852.03 \$, les crédits étant disponibles au budget.

FOURNISSEUR	MONTANT
ALYSON DESIGN & MULTIMÉDIA ENR.	180.00 \$
BELL MÉDIA INC.	273.07 \$
ATELIER DE SOUDURE M. POIRIER	1 330.03 \$
AUTOMATION D'AMOURS	1 403.99 \$
CAIN LAMARRE, AVOCATS	532.73 \$
CARQUEST AMQUI	267.81 \$
CENTRE BUREAUTIQUE	137.32 \$
CHEMCO INC.	200.38 \$
CLEROBEC INC.	2 205.80 \$
COMITÉ DE LOISIRS DE SAYABEC	676.64 \$
LES CONSTRUCTIONS NOUVEL HORIZON INC.	3 449.25 \$
CONSTRUCTION DJL INC.	1 802.52 \$
D'ASTOUS MICHEL	344.92 \$
DICKNER INC.	131.15 \$
DICOM EXPRESS	73.33 \$
ÉCOLE STE-MARIE DE SAYABEC	250.00 \$
ÉPICERIE RAYMOND BERGER & FILS INC.	45.00 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	20.00 \$
GROUPE VOYER INC.	401.95 \$
LAMARRE GAZ INDUSTRIEL INC.	84.51 \$
LES ENTREPRISES F.A.D. MARIN	1 150.00 \$
LES ENTREPRISES PLOURDE	114.96 \$
MACHINERIE JNG THÉRIAULT INC.	60.94 \$
M.R.C. DE LA MATAPÉDIA.	72 895.01 \$
OUELLET JÉRÉMIE	677.50 \$
PAPETERIE BLOC-NOTES INC.	188.88 \$
PELLETIER ANTOINE	297.78 \$
PLOMBERIE-GICLEURS PSP INC	728.96 \$
PRAXAIR	247.90 \$
PRODUITS SANITAIRES UNIQUE INC.	549.93 \$
REAL HUOT INC.	1 225.75 \$
RPF LTÉE	316.47 \$
SANI-MANIC	3 335.30 \$
SECURITE BERGER	172.15 \$
SERRURIER FILLION INC	229.90 \$
SERVICES KOPILAB ENR.	136.51 \$
SERVIETTES INDUSTRIELLES	359.00 \$
SONIC	1 166.83 \$
SUPÉRIEUR PROPANE	1 098.39 \$
VIGNEAULT ET VIENS	40.23 \$
VILLENEUVE FORD INC	845.63 \$
VISA DESJARDINS	203.61 \$
TOTAL	99 852.03 \$

Administration – Informations et suivi du maire :

- 6.1. Suivi de Marcel Belzile, maire :
- Représentation du maire dans le cadre du 100^e mémorandum Joseph Thomas Keable le samedi 29 septembre dernier;
 - Représentation du maire dans le cadre des journées de la culture le samedi 29 septembre dernier à la Gare Patrimoniales de Sayabec;

Participation à la rencontre spéciale à la MRC regroupant les 8 municipalités ayant des OMH;
Supervision de la coordonnatrice en loisirs par le coordonnateur et gestionnaire des travaux publics;
Rencontre du conseil et des bénévoles le samedi 10 novembre de 9 h à midi;
Souper des bénévoles, le dimanche 25 novembre à 18 h;
Congé de taxes et résultats des communications du maire;
Plaques commémoratives de Joseph Keable.

- 6.2. Dépôt de l'étude de faisabilité des travaux de rénovation du garage municipal et d'agrandissement de la bâtisse de la biomasse. Les études ont été réalisées par Groupe Architecture MB inc. (garage) et Renaud Savard de Gestion-Conseil PMI (biomasse). Une rencontre de travail est fixée au mardi 9 octobre à compter de 13 h avec l'inspecteur municipal et monsieur Savard.
-

Résolution 2018-10-383

Administration – Borne de recharge électrique

Proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de demander à Caisse Desjardins Vallée de La Matapédia d'implanter une borne de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la municipalité, principalement près de la Gare Patrimoniale sur le tronçon de la route 132, dans le cadre de leur programme de subvention.

Résolution 2018-10-384

Administration – Projet du parc Pierre-Brochu

Proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'informer le service de développement de la MRC de La Matapédia que la Municipalité de Sayabec retire son projet de réaménagement du parc Pierre-Brochu déposé au programme de Fonds de développement des territoires.

-
- 6.5. Le Comité de la Gare Patrimoniale/Maison de la Culture avait demandé une soumission pour l'isolation du bâtiment de la gare en mars dernier. Une seconde soumission sera demandée et les travaux d'isolation seront évalués en mandatant un expert-évaluateur pour orienter la prise de décision du conseil municipal. Monsieur Hichem Khemiri, coordonnateur des travaux publics, va organiser une rencontre pour identifier des solutions avec mesdames Ginette Lemieux, Marie Element, conseillère, et Pascale Turcotte, agente de développement économique.
-

Résolution 2018-10-385

**Administration – Terrains
route Rioux – Dézouage**

Proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de mandater le service d'aménagement de la MRC de La Matapédia afin d'encadrer la municipalité dans les démarches afin de demander à la CPTAQ le dézouage du terrain situé au coin de la route Rioux et du rang 2 ainsi que pour la partie zonée verte du parc industriel, située sur la rue Industrielle.

6.7. Ce point est encore à l'étude et donc reporté à une séance ultérieure.

6.8. Le Comité de la Gare Patrimoniale/Maison de la Culture a transmis un courriel à la municipalité concernant la difficulté à avoir une couverture médiatique pour leurs événements culturels. Le comité demande à ce que la municipalité ait un contrat avec l'Avant-Poste pour de l'espace publicitaire annuel. Cette demande sera analysée dans le cadre des prévisions budgétaires 2019.

7.1. Ce point est encore à l'étude et donc reporté à une séance ultérieure.

Résolution 2018-10-386

**Demande d'appui – Hockey
mineur Vallée**

Proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser la commandite de quatre (4) petits buts pour la catégorie Novice à hockey mineur de la Vallée au cout de 80 \$ chacun. Ces buts appartiendront à l'aréna.

Par la même résolution, les membres du conseil municipal acceptent que cette dépense soit payée aux fournisseurs sur présentation des factures qui devront être établies au nom de la Municipalité de Sayabec.

Résolution 2018-10-387

**Invitation – Colloque santé et
sécurité du travail 2018**

Proposé par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'inscrire messieurs Hichem Khemiri, coordonnateur des travaux publics, et Daniel Chamberland, opérateur principal de machinerie lourde, au Colloque santé et sécurité du travail au Bas-St-Laurent 2018 qui se tiendra les 7 novembre prochain à l'Hôtel Rimouski. Les thèmes abordés cette année sont la gestion des facultés affaiblies et le harcèlement psychologique. Le cout de la participation à cette activité est de 15 \$ pour l'après-midi d'activité.

Les frais de déplacement seront remboursés selon la politique en vigueur à la municipalité de Sayabec.

8.2. La Chambre de commerce de la MRC de La Matapédia a demandé à planifier une rencontre avec les membres du conseil dans le but de présenter le plan de partenariat et adhésion 2018-2019. Cette rencontre est planifiée pour le 18 octobre 2018 à compter de 20 h 30.

Résolution 2018-10-388

**Invitation – Présentation
Denis Marion – Prendre soin
de notre monde**

Proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'inscrire mesdames Marie Element et Manon Lacroix, conseillères, à la conférence *Prendre soin de notre monde* présentée par monsieur Denis Marion, élu et consultant municipal, qui aura lieu le 26 octobre prochain septembre à compter de 10 h à la salle de la MRC à Amqui. L'objectif de cette conférence est de présenter la démarche qui consiste à travailler tous ensemble autour de la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie. Il n'y a pas de cout relié à l'inscription à cette activité.

Les frais de déplacement seront remboursés selon la politique en vigueur à la municipalité de Sayabec.

Résolution 2018-10-389

**Invitation – Rencontre pré-
saison contrat déneigement**

Proposé par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'inscrire messieurs Hichem Khemiri, coordonnateur des travaux publics, et Daniel Chamberland, opérateur principal de machinerie lourde, à la rencontre sur les contrats de déneigement qui aura lieu le 24 octobre prochain de 8 h 30 à 11 h 30 au centre de services du MTMDET à Mont-Joli. Il n'y a pas de cout relié à cette invitation.

Les frais de déplacement seront remboursés selon la politique en vigueur à la municipalité de Sayabec.

Résolution 2018-10-390

Invitation – Souper Show

Proposé par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'inscrire messieurs Marcel Belzile, maire, et Frédéric Caron, conseiller, ainsi que madame Marie Element, conseillère, à la troisième édition du Souper Show organisé au Centre Municipal de St-Moïse le samedi 3 novembre prochain. Le cout pour cette activité est de 25 \$ par personne incluant le vin d'honneur, le repas et le spectacle.

Les frais de déplacement seront remboursés selon la politique en vigueur à la municipalité de Sayabec.

Résolution 2018-10-391

**Invitation – OBVMR – Projet
Jardins de pluie pour le
saumon**

Proposé par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'inscrire monsieur Jimmy Bouillon, conseiller, et madame Anne Poirier, technicienne en gestion des eaux, à la présentation des résultats des travaux de monsieur Gilles Rivard, ing. M. sc. de la firme Lasalle, mandaté pour le projet *Jardins de pluie pour le saumon*. Cette rencontre gratuite aura lieu au Centre de foresterie de Causapscal le jeudi 1^{er} novembre prochain, l'heure reste à confirmer.

Les frais de déplacement seront remboursés selon la politique en vigueur à la municipalité de Sayabec.

-
- 8.7. Une rencontre sera planifiée avec la Fabrique de Sayabec dans le but de discuter de différents points, dont la biomasse, la location de locaux, la vente du presbytère et le local pour la catéchèse. Cette rencontre est planifiée pour le 18 octobre prochain à compter de 19 h 30.
-

Résolution 2018-10-392

**Urbanisme – Dérogation
mineure – Uniboard Canada
inc.**

Proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, d'accepter la demande de dérogation mineure DPDRL180162 demandée par Uniboard Canada inc. pour l'usine située au 152, route Pouliot à Sayabec.

La demande est la suivante :

- Le propriétaire désire déroger du règlement de zonage en aménageant un nouvel accès routier sur la route Pouliot à des fins industrielles d'une largeur de ± 10 m.

Raison de la demande :

Le propriétaire veut déroger du nombre d'accès permis par la réglementation municipale. Présentement, le propriétaire possède sur son terrain quatre (4) accès déjà aménagés. Le nouvel accès s'inscrit comme une réorganisation stratégique de l'expédition.

Résolution 2018-10-393

**Dérogation mineure –
Monsieur Vincent Caron**

Proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec suivant les

recommandations du comité consultatif d'urbanisme, d'accepter la demande de dérogation mineure DRL180159 faite par monsieur Vincent Caron pour sa propriété du 23, rue Saint-Antoine à Sayabec.

Cette présente demande s'exécute suite à la réalisation d'une erreur sur la précédente. La dérogation DPDRL180114 sera donc annulée pour être remplacée par la suivante.

La demande est la suivante :

Le propriétaire désire déroger du règlement de zonage 2005-04 en matière de hauteur et de superficie prescrites pour les garages isolés. La construction du garage isolé aura les dimensions suivantes : ±7.32m x 10.97m x 7.01m de hauteur.

Raison de la demande :

Le propriétaire dérogerait de la hauteur permise pour un garage isolé de ±2.01m. Le propriétaire désire aménager un toit de type « habitable » pour améliorer la capacité du garage à l'entreposage. De plus, le projet nécessite de déroger légèrement en matière de superficie de l'ordre de ± 5.3m.

Résolution 2018-10-394

Urbanisme – Permis de lotissement

Proposé par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser l'émission des permis de lotissement pour les lots 6 274 087 à 6 274 094 situés sur la route de Ste-Paule à Sayabec, propriétés des Constructions H.L. Thériault inc.

Résolution 2018-10-395

Taxe d'accise 2014-2018 – Paiement de factures

Proposé par monsieur Jimmy Bouillon, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement des factures présentées au tableau ci-bas au cout total de 8 752.90 \$, taxes incluses, pour des frais admissibles au programme de la taxe d'accise 2014-2018.

Taxe d'accise 2014-2018								
NOM DE L'ENTREPRISE	FACTURE	MONTANT	TVQ	TPS	50 % de TVQ	MONTANT + 50% DE TVQ	GRAND TOTAL	DATE
Tetra Tech QI inc.	60582018	803.25 \$	80.12 \$	40.16 \$	40.06 \$	843.31 \$	923.53 \$	13-sept-18
								Honoraires - Plan d'intervention
	60583471	6 809.64 \$	679.25 \$	340.48 \$	339.63 \$	7 149.26 \$	7 829.37 \$	24-sept-18
								Honoraires - Mise aux normes
TOTAL		7 612.89 \$	759.37 \$	380.64 \$	379.69 \$	7 992.57 \$	8 752.90 \$	

TOTAL		370 470.43 \$	36 582.90 \$	18 337.29 \$	18 291.46 \$	388 761.87 \$	425 390.62 \$	
-------	--	---------------	--------------	--------------	--------------	---------------	---------------	--

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une somme de 399 202.87 \$ comprenant le sous-total des factures et 50 % de la TVQ soit remboursée à même le règlement d'emprunt 2017-06. Le montant de la TPS ainsi que le 50 % restant de la TVQ pour un montant total de 37 622.01 \$ seront aussi payés par le règlement d'emprunt puis soumis aux fins de réclamation gouvernementale.

Résolution 2018-10-397

Mise aux normes de l'eau potable – ADM-19 ADM-20 et ADM-21

Proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sayabec, les avis de modifications ADM-19, ADM-20 et ADM-21 concernant respectivement le remplacement du monorail ½ tonne et de la chaîne, le raccordement regard S-37 et le raccordement des compresseurs, basse pression.

12.3. Dépôt du courriel résumant la visite des travaux civils préparé par SNC-Lavalin et listant les malfaçons et les ouvrages inachevés.

Madame Manon Lacroix, conseillère, quitte la rencontre à 21 h 04 et elle revient à 21 h 07. La réunion est mise en pause durant son absence.

Résolution 2018-10-398

Amélioration du rang 3 – Règlement 2016-21 – Paiement de factures

Proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement des factures présentées au tableau ci-bas au cout total de 5 178.70 \$, taxes incluses, pour des frais liés aux travaux d'amélioration de la route du rang 3.

Règlement 2016-21 - Voirie Route Melucq et rang 3								
NOM DE L'ENTREPRISE	FACTURE	MONTANT	TVQ	TPS	50 % de TVQ	MONTANT + 50% DE TVQ	GRAND TOTAL	DATE
RANG 3:								
Transport Martin Alain inc.	1962	977.50 \$	97.51 \$	48.88 \$	48.76 \$	1 026.25 \$	1 123.89 \$	28-août-18
								Travaux rang 3
	1963	177.50 \$	17.71 \$	8.88 \$	8.86 \$	186.35 \$	204.09 \$	28-août-18
	Une partie de:							
Les Entreprises F-A.D. Marin	956492	70.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	70.00 \$	70.00 \$	28-août-18

								Rang 3 - Calvette
	Une partie de:							
Pavage MG Bernatchez inc.	49	2 500.00 \$	249.37 \$	125.00 \$	124.69 \$	2 624.68 \$	2 874.37 \$	01-oct-18
								Travaux fissures
Construction DJL inc.	6660 2018 68001271	201.80 \$	20.13 \$	10.09 \$	10.07 \$	211.86 \$	232.02 \$	25-sept-18
								Carrière Val-Brillant
Sani-Manic	41140	586.50 \$	58.50 \$	29.33 \$	29.25 \$	615.75 \$	674.33 \$	28-août-18
								Nettoyer ponceau
TOTAL		4 513.30 \$	443.22 \$	222.18 \$	221.63 \$	4 734.89 \$	5 178.70 \$	

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une somme de 4 734.89 \$ comprenant le sous-total des factures et 50 % de la TVQ soit remboursée à même le règlement d'emprunt 2016-21. Le montant de la TPS ainsi que le 50 % restant de la TVQ pour un montant total de 443.81 \$ seront payés à même le budget courant au compte 500714 aux fins de réclamation gouvernementale.

-
- 15.2. Dépôt du rapport d'étude géotechnique – Réfection de la route du Lac Malcolm – 2 nouveaux tronçons préparé par Englobe Corp.
- 15.3. Dépôt du suivi concernant les éléments à prendre en considération concernant la fibre optique lors de la réfection de la route du Lac Malcolm suite à la discussion téléphonique avec monsieur Michel Lepage de chez Telus.
- 15.4. Le document d'analyse des ponceaux sur la route du Lac Malcolm sera fourni sous peu par la MRC de La Matapédia.
- 16.1. Ce point est reporté à la séance du 15 octobre prochain.
- 16.2. Dépôt des procès-verbaux des réunions #3 et #4 pour le projet de remplacement du système de réfrigération au Centre sportif David-Pelletier.
-

Résolution 2018-10-399

**Ressources humaines –
Démission – Danie Lemieux**

Proposé par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter la démission de madame Danie Lemieux, responsable du centre de conditionnement physique. Madame Lemieux termine officiellement le 12 octobre 2018.

Par la même résolution, les membres du conseil municipal remercient madame Danie Lemieux pour son travail et sa fidélité au cours des dernières années.

Résolution 2018-10-400

**Ressources humaines –
Journaliers – Fin d’emploi**

Proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de confirmer la fin d’emploi de messieurs Bruno Lefrançois et Serge Tremblay, journaliers, au 12 octobre 2018.

Résolution 2018-10-401

**Ressources humaines – Postes
d’opérateurs – Comité de
sélection**

Proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de nommer messieurs Hichem Khemiri, coordonnateur des travaux publics, Daniel Chamberland, opérateur principal de machinerie lourde, de même que Jimmy Bouillon et Patrick Santerre, conseillers, afin qu’ils forment le comité de présélection pour l’embauche des postes d’opérateurs ouverts.

Le comité de sélection pour les postes d’opérateur affichés, soit un poste temps plein et une banque surnuméraire, sera formé de messieurs Hichem Khemiri, coordonnateur des travaux publics, et Daniel Chamberland, opérateur principal de machinerie lourde ainsi que madame Manon Lacroix, conseillère.

17.4. Ce point est encore à l’étude et donc reporté à une séance ultérieure. Des demandes de prix seront adressées à la MRC de La Matapédia de même qu’à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour l’accompagnement dans l’embauche au poste de trésorerie.

Résolution 2018-10-402

**Réfection 2^e rang et route
Pouliot – Règlement 2017-16 –
Paiement de facture**

Proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d’autoriser le paiement du décompte #2 (24 septembre 2018) à l’entreprise Eurovia Québec Construction inc. au cout total de 155 437.97 \$, taxes incluses, pour des frais liés aux travaux de réfection du Deuxième rang et de la route Pouliot.

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu’une somme de 141 935.58 \$ comprenant le sous-total de la facture et 50 % de la TVQ soit remboursée à même le règlement 2017-16. Le montant de la TPS ainsi que le 50 % restant de la TVQ pour un montant total de 13 502.39 \$ seront payés à même le budget courant au compte 500714 aux fins de réclamation gouvernementale.

Résolution 2018-10-403**Réfection 2^e rang vers St-Cléophas – Règlement 2017-17 – Paiement de factures**

Proposé par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement des factures présentées au tableau ci-bas au cout total de 8 224.76 \$, taxes incluses, pour des frais liés aux travaux de réfection du Deuxième rang vers St-Cléophas.

Règlement 2017-17 - Deuxième rang vers St-Cléophas								
NOM DE L'ENTREPRISE	FACTURE	MONTANT	TVQ	TPS	50 % de TVQ	MONTANT + 50% DE TVQ	GRAND TOTAL	DATE
Transports Martin Alain inc.	1940	375.00 \$	37.41 \$	18.75 \$	18.71 \$	393.70 \$	431.16 \$	28-août-18
								Finir rang 2
Eurovia Québec Construction inc	Décompte #4	6 778.51 \$	676.16 \$	338.93 \$	338.08 \$	7 116.59 \$	7 793.60 \$	25-sept-18
								Rang 2
TOTAL		7 153.51 \$	713.57 \$	357.68 \$	356.79 \$	7 510.29 \$	8 224.76 \$	

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une somme de 7 510.29 \$ comprenant le sous-total des factures et 50 % de la TVQ soit remboursée à même le règlement 2017-17. Le montant de la TPS ainsi que le 50 % restant de la TVQ pour un montant total de 714.47 \$ seront payés à même le budget courant au compte 500714 aux fins de réclamation gouvernementale.

Résolution 2018-10-404**Développement résidentiel – Règlement 2018-05 – Relocalisation PP5 – Paiement de factures**

Proposé par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement des factures présentées au tableau ci-bas au cout total de 862.95 \$, taxes incluses, pour des frais liés au projet de relocalisation de PP5.

Règlement 2018-05 - Relocalisation PP5								
NOM DE L'ENTREPRISE	FACTURE	MONTANT	TVQ	TPS	50 % de TVQ	MONTANT + 50% DE TVQ	GRAND TOTAL	DATE
Action Progex inc.	Décompte #13	200.00 \$	19.95 \$	10.00 \$	9.98 \$	209.97 \$	229.95 \$	02-oct-18
								Bordereau secondaire/ Demande paiement #3
MRC de La Matapédia	19833	633.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	633.00 \$	633.00 \$	12-sept-18
								Service de génie

TOTAL		833.00 \$	19.95 \$	10.00 \$	9.98 \$	842.97 \$	862.95 \$	

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une somme de 842.97 \$ comprenant le sous-total des factures et 50 % de la TVQ soit remboursée à même le règlement 2017-16. Le montant de la TPS ainsi que le 50 % restant de la TVQ pour un montant total de 19.98 \$ seront payés à même le budget courant au compte 500714 aux fins de réclamation gouvernementale.

22.1. Ce point est encore à l'étude et donc reporté à une séance ultérieure.

22.2. Dépôt du document de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec concernant le *Programme de soutien financier pour les municipalités – Préparation aux sinistres.*

Résolution 2018-10-405

Règlement 2018-11 modifiant le règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux employés municipaux – Adoption

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

RÈGLEMENT 2018-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE S'APPLIQUANT AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour la Municipalité de Sayabec d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés(es) de celle-ci;

ATTENDU QUE la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un (e) employé (e) peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

ATTENDU QUE l'adoption du règlement sera précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 4 septembre 2018 ainsi que d'une consultation des employés (es) sur le projet de règlement qui se tiendra le 19 septembre 2018;

ATTENDU QUE conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 19 septembre 2018;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés (es) de la Municipalité;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par madame Manon Lacroix, conseillère, à la séance régulière du conseil tenue le 4 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'adopter le présent règlement, lequel ordonne et statue ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent projet de règlement porte le titre « Code d'éthique et de déontologie des employés (es) de la Municipalité de Sayabec ».

ARTICLE 3 LES VALEURS

Les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique sont :

- 1° l'intégrité des employés (es) municipaux ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé (e) de la Municipalité ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect envers les membres du conseil municipal, les autres employés (es) de la Municipalité et les citoyens ;
- 5° la loyauté envers la Municipalité ;
- 6° la recherche de l'équité.

Tout employé (e) doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout (e) employé (e) à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

ARTICLE 4 LE PRINCIPE GÉNÉRAL

L'employé (e) doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Municipalité.

ARTICLE 5 LES OBJECTIFS

Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé (e) peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie ;
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

ARTICLE 6 INTERPRÉTATION

À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

- 1° avantage : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage;
- 2° conflit d'intérêts : toute situation où l'employé (e) doit choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel;
- 3° information confidentielle : renseignement qui n'est pas public et que l'employé (e) détient en raison de son lien d'emploi avec la Municipalité;
- 4° supérieur immédiat : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un (e) employé (e) et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du directeur général, le supérieur immédiat est le maire.

ARTICLE 7 CHAMP D'APPLICATION

Le présent Code s'applique à tout (e) employé (e) de la Municipalité de Sayabec.

La Municipalité peut ajouter au présent Code des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés (es) et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.

Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.

Le Code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel

l'employé (e) est assujéti (e), notamment en vertu du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La Municipalité ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un (e) employé (e) à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

ARTICLE 8 LES OBLIGATIONS GÉNÉRALES

L'employé (e) doit :

- 1° exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence ;
- 2° respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur ;
- 3° respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil ou d'un (e) autre employé (e) de la Municipalité.

En matière d'élection au conseil de la Municipalité, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un (e) employé (e) d'accomplir un acte que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ, c. E-2.2) déclare ne pas constituer un travail de nature partisane ;

- 4° agir avec intégrité et honnêteté ;
- 5° au travail, être vêtu de façon appropriée ;
- 6° communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la Municipalité.

Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé (e) de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

ARTICLE 9 OBLIGATIONS PARTICULIÈRES

RÈGLE 1 – Les conflits d'intérêts

Un (e) employé (e) doit éviter toute situation où il (elle) doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.

L'employé (e) doit :

- 1° assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Municipalité ou dans tout autre organisme municipal ;
- 2° s'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la Municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi ;
- 3° lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts,

en informer son supérieur.

Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé (e) :

- 1° d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne ;
- 2° de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

RÈGLE 2 – Les avantages

Il est interdit à tout employé (e) :

- 1° de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions ;
- 2° d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois conditions suivantes :

- 1° il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage ;
- 2° il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce ;
- 3° il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé (e).

L'employé (e) qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le secrétaire-trésorier.

RÈGLE 3 – La discrétion et la confidentialité

Un (e) employé (e) ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.

L'employé (e) doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

En cas de doute, l'employé (e) doit s'adresser au responsable de l'application

de la Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité

RÈGLE 4 – L'utilisation des ressources de la Municipalité

Il est interdit à un (e) employé (e) d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

L'employé (e) doit :

- 1° utiliser avec soin un bien de la Municipalité. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives ;
- 2° détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la Municipalité.

RÈGLE 5 – Le respect des personnes

Les rapports d'un (e) employé (e) avec un collègue de travail, un membre du conseil de la Municipalité ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

L'employé (e) doit :

- 1° agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres ;
- 2° s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité ;
- 3° utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

RÈGLE 6 – L'obligation de loyauté

L'employé(e) doit être loyal(e) et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

Sans limiter la portée de ce qui précède, toute personne qui quitte son emploi au sein de la Municipalité ne doit pas tirer un avantage indu des fonctions qu'elle y a occupées.

RÈGLE 7 – La sobriété

Il est interdit à un (e) employé (e) de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue illégale pendant son travail. Un (e) employé (e) ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il (elle) exécute son travail.

Toutefois, un (e) employé (e) qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

Autres obligations particulières :

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes:

1. Le directeur général et son adjoint;
2. Le directeur ou le coordonnateur des travaux publics;
3. Le secrétaire-trésorier et son adjoint;
4. Le trésorier et son adjoint;
5. Le greffier et son adjoint;

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 10 LES SANCTIONS

Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la Municipalité ou du directeur général – si celui-ci en a le pouvoir conformément à la Loi, à un règlement ou à une résolution – et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la Municipalité peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

La Municipalité reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

ARTICLE 11 APPLICATION ET CONTRÔLE

Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :

- 1° être déposée sous pli confidentiel au directeur général (et secrétaire-trésorier), qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie ;
- 2° être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.

À l'égard du directeur général [et secrétaire-trésorier], toute plainte doit être déposée au maire de la Municipalité. Les paragraphes 1° et 2° de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

Aucune sanction ne peut être imposée à un (e) employé (e) sans que ce dernier :

1° ait été informé du reproche qui lui est adressé ;

2° ait eu l'occasion d'être entendu.

ARTICLE 12 PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé (e) de la Municipalité. L'employé (e) doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé(e).

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉ À SAYABEC CE 6 SEPTEMBRE 2016

Marcel Belzile,
maire

Francis Ouellet,
directeur général et
secrétaire-trésorier

23.2. Ce point est encore à l'étude et donc reporté à une séance ultérieure.

Résolution 2018-10-406

OMH – Budget révisé

Proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter la dernière révision budgétaire 2018 de l'Office municipal d'habitation de Sayabec datée du 6 août 2018 d'autoriser le versement du montant de 35 599 \$, représentant la part de la municipalité (10% du déficit), à l'OMH de Sayabec.

Résolution 2018-10-407

Axe à double vocation

ATTENDU QUE La demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE Les critères du programme d'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE Le ministère des Ressources naturelles et les

transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la municipalité de Sayabec, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes(s) locale(s) 1 ou 2 à compenser;

ATTENDU QUE La présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation;

ATTENDU QUE L'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd de l'année en cours.

Nom des chemins sollicités	Volume (m ³)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés /année
Route Pouliot	54 050	Feuillus durs	1 545
Route Pouliot		Fibres de bois (Uniboard)	25 051

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation ci-dessus mentionné (s), et ce, sur une longueur totale de 1,49 km.

Résolution 2018-10-408

Écosite de La Matapédia – Installation de caméras

Proposé par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de demander à l'Écosite de La Matapédia de faire l'installation de caméras à l'entrée de l'écocentre de Sayabec afin de contrôler les contrevenants qui déposent du matériel lorsque les barrières sont fermées.

Dépôt de documents :

27.1. Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2017 transmis le 4 septembre dernier et approuvé par le MAMOT par courriel le 18 septembre dernier. Ce document a été présenté aux membres du conseil municipal lors de la réunion de travail du 25 septembre dernier.

Résolution 2018-10-409

Comité d'évaluation du directeur général

Proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de nommer

madame Marie Element, conseillère, en remplacement de monsieur Jimmy Bouillon, conseiller, sur le Comité d'évaluation du directeur général.

Affaires nouvelles :

28.2. Congé de taxes : Monsieur Marcel Belzile, maire, a communiqué avec monsieur Denis Côté du MAMOT concernant la possibilité d'offrir des congés de taxes aux nouvelles constructions. La loi ne le permet pas.

Résolution 2018-10-410

**Pavage MG Bernatchez inc. –
Paiement de facture au
budget courant**

Proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement d'une partie de la facture 49 de Pavage MG Bernatchez inc. pour une somme de 2 874.38 \$, taxes incluses, payées à même le budget courant au compte 500714.

Période de questions :

1. Concernant la demande d'honoraires supplémentaires de SNC-Lavalin, où en est ce dossier? On rappelle qu'une résolution a été adoptée en aout dernier concernant ce dossier.
 2. Pour l'entretien des fossés du rang 3, est-ce qu'il y a une procédure de prévue?
 3. Bibliothèque : L'activité de réalité virtuelle des journées de la Culture s'est très bien déroulée. Deux (2) appareils vont demeurer en permanence à la bibliothèque.
 4. On suggère d'ajouter le titre de responsable, superviseur ou gestionnaire au titre de coordonnateur des travaux publics et d'ajouter arts et culture au titre de coordonnatrice des loisirs.
-

Résolution 2018-10-411

Ajournement de la séance

Proposé par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que la séance soit levée à 22 h 24 et qu'elle soit ajournée au lundi 15 octobre 2018 à 19 h.

Marcel Belzile,
maire

Francis Ouellet,
directeur général et secrétaire-
trésorier